



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 68980

## Texte de la question

M. Mansour Kamardine attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 qui ont introduit dans la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte un article 64-1 aux fins d'étendre à la collectivité départementale de Mayotte les trois fonctions publiques nationales en laissant le soin, pour leur entrée en vigueur, à des décrets d'application la fixation des modalités d'intégration des agents, publics locaux dans lesdites fonctions publiques. Si de nombreux ministères ont fait publier les décrets y afférents, il en va différemment de son ministère où un décret relatif à l'intégration des agents de l'INSEE est encore en attente. Aussi il lui demande de lui indiquer, d'une part, les raisons imputables au retard qu'accuse son ministère s'agissant de la publication de ce texte qui est légitimement très attendu, et, d'autre part, les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation qui est mal ressentie localement.

## Texte de la réponse

L'article 64-1 de la loi n° 2001-616 relative à Mayotte, tel qu'il résulte de la modification de la loi de programme de l'outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003), prévoit des modalités d'intégration des agents publics locaux avant le 31 décembre 2010. Les corps et cadres d'emplois auxquels les agents concernés peuvent accéder, compte tenu, d'une part, des fonctions exercées par ces agents, du niveau et de la nature des emplois qu'ils occupent, et, d'autre part, des qualifications qu'ils possèdent, attestées par un titre ou diplôme ou une expérience professionnelle reconnue, au regard des qualifications exigées pour l'accès aux corps et cadres d'emplois concernés, sont déterminés par décret pris en Conseil d'État. Le faible nombre d'agents concernés (trois agents) a amené l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à retenir une solution plus souple et prenant en compte la qualité professionnelle des agents concernés. Il s'agit d'une intégration par la voie du concours interne de contrôleur INSEE, concours pour lequel une formation spécifique leur sera assurée. Leur ancienneté dans leur poste leur permettra de passer le concours dès l'année 2006. Dans l'hypothèse, peu crédible au regard du niveau des personnes concernées, où ces agents ne seraient pas reçus avant l'échéance de 2010 mentionnée ci-dessus, l'INSEE s'appuiera sur les textes généraux d'intégration prévus par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mansour Kamardine](#)

**Circonscription :** Mayotte (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68980

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juillet 2005, page 6532

**Réponse publiée le** : 16 août 2005, page 7860